

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 24 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 1853/ARM/EMM/PS/ORT

portant prise d'armement pour essais du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) « Jacques Chevallier ».

Du 15 décembre 2021

DÉCISION N° 1853/ARM/EMM/PS/ORT portant prise d'armement pour essais du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) « Jacques Chevallier ».

Du 15 décembre 2021

NOR A R M B 2 1 0 3 1 3 0 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu l'instruction [N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'instruction [N° 177/DEF/EMM/ROJ du 02 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif](#) ;

Vu l'instruction [N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la [décision N° 466/ARM/EMM/PS/ORT du 15 mars 2021 portant création de la formation « Jacques Chevallier »](#) ;

Vu la décision du 30 septembre 2021 portant délégation de signature (état-major des Armées) (n.i. BO ; JO n° 230 du 2 octobre 2021, texte n° 12),

Décide :

Article 1^{er}.

Date.

La date de prise d'armement pour essais du bâtiment ravitailleur de forces (BRF) « Jacques Chevallier » est fixée au 14 janvier 2022.

Article 2.

Organisation.

Le bâtiment en essais est un élément naval de force maritime et a le statut de navire de guerre lorsqu'il est conduit et commandé par son équipage d'armement.

Article 3.

Responsabilités.

Par dérogation à l'instruction N° 14/DEF/EMM/ORJ relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime, les responsabilités du commandant envers le bâtiment seront assumées selon des modalités précisées par la convention conclue entre l'industriel et l'État.

Article 4.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.